## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 3 Février 2022



#### ORDRE DU JOUR BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 3 FEVRIER 2022** 

#### **RAPPORTS**

RAPPORT 2022-B01: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2021

<u>RAPPORT 2022-B02</u>: CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

<u>RAPPORT 2022-B03</u>: PARTICIPATION DU SDIS DE VAUCLUSE AU DISPOSITIF DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 SUR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE: FONCTIONNEMENT DES BRIGADES MOBILES DE VACCINATION

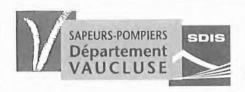
<u>RAPPORT 2022-B04</u>: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET ASF

<u>RAPPORT 2022-B05</u>: AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE - PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

RAPPORT 2022-B06: DON DE VEHICULES DU SDIS A LA FONDATION GAILLANNE

RAPPORT 2022-B07: CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN CASERNE INTERCOMMUNALE « LA GARANCE »

<u>RAPPORT 2022-B08</u>: CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE/ECASC ANNEE 2022



#### SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022 .....

#### DELIBERATION N° B01/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### **ETAIENT PRESENTES:**

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Madame Sophie RIGAUT

Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue Madame Marielle FABRE

Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne

Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

#### ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE:

Madame Catherine GAY Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

#### **AVAIT DONNE POUVOIR**

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU



# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE SEANCE DU 3 FEVRIER 2022 RAPPORT N° 2022-B01

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021 a été transmis à tous les membres du Bureau.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le jeudi 23 Décembre 2021 à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Sorgues.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.

#### Etaient présentes à distance (visio-conférence ou téléphone):

Madame Sophie RIGAUT Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine

- Madame Corinne TESTUD-ROBERT Maire de Visan

- Madame Marielle FABRE Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue

- Madame Catherine GAY Deuxième adjointe au maire d'Avignon

Le Bureau du Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

#### **DELIBERATION:**

#### RAPPORT 2021-B44: CONVENTION ENTRE LE SDIS ET L'ASSOCIATION ENTENTE PIERRE VALDO

Le Président présente le rapport.

Il explique que pour faire face au difficile contexte sanitaire que nous connaissons actuellement, il convient d'adapter le dispositif de vaccination mis en place sur le département, et ce parfois dans l'urgence.

Il explique que ce rapport donne lieu à l'établissement de deux conventions et précise qu'il s'agit d'une régularisation, suivant deux tarifications distinctes, pour la période du 9 octobre au 30 novembre d'une part et du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre d'autre part.

Il souligne qu'il pourra être amené à signer des avenants pour l'année 2022 en fonction de l'évolution de la pandémie comme indiqué dans le présent rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après avoir demandé aux membres du Bureau s'ils avaient des questions particulières à formuler.

Le président lève la séance à 11h30.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président : Pas d'observation ?	
Mis au vote, le rapport est adopté.	

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance précédente qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



#### SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

#### DELIBERATION N° B02/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### **ETAIENT PRESENTES:**

Madame Sophie RIGAUT Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine

Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Marielle FABRE Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue

Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

#### **ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE:**

Madame Catherine GAY Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

#### AVAIT DONNE POUVOIR:

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU



#### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

#### RAPPORT N° 2022-B02

#### CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le SDIS66 avec la collaboration du SDIS11 et du SDIS34 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers au titre de l'année 2022.

Ce concours se déroulera dans les conditions suivantes (calendrier à affiner) :

- Épreuves d'admissibilité (deux épreuves écrites): 28 mars 2022
- Épreuves d'admission : juin 2022

A ce titre, le SDIS 84 entend collaborer à cette organisation en :

- Mettant à disposition des personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent : surveillance des épreuves d'admissibilité, correction des épreuves d'admissibilité, organisation de l'épreuve d'admission.
- Partageant équitablement les frais réellement engagés: frais de collaboration avec les centres de gestion ou autres partenaires, frais de location de salle, d'aménagement et de mise en place, frais de repas et d'hébergement, frais d'indemnisation des élus locaux et groupes d'examinateurs participant au jury.

Le coût forfaitaire sera établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir déclaré (annexe 1 de la convention) par le coût forfaitaire unitaire ci-dessous, qui pourra être affiné par avenant :

nombre de candidats	coût forfaitaire
admis à concourir	unitaire
jusqu'à 500	700€
de 501 à 1000	800€
de 1001 à 2000	900€

Le SDIS84 a identifié un besoin de 15 postes dans le cadre de l'organisation de ce concours interne.

Ainsi, les SDIS adhérents à la démarche pourront recruter sur la liste des lauréats sans qu'ils leurs soient réclamés une participation supplémentaire à celle définie par la convention. Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 5 de la convention.

Le montant de la participation financière définitive du SDIS84 sera fixé à l'issue de la publication des résultats du concours.

Un projet de convention de participation à l'organisation du concours, ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette coopération (mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent, partage équitable des frais réellement engagés, etc...) est joint au présent rapport.

#### Je vous propose:

- d'approuver le nombre de postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels à ouvrir,
- d'approuver les termes du projet de convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 tel qu'annexé au présent rapport,
- de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention au nom du SDIS, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la convention de collaboration pour l'organisation du concours interne de Sergent SPP au titre de l'année 2022 et approuve le nombre de postes à ouvrir.

Il autorise son président à signer ladite convention au nom du SDIS ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



#### CONVENTION DE PARTICIPATION À L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

#### **ENTRE**

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Madame Hermeline MALHERBE, ci–après dénommé « SDIS 66 »,

d'une part,

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de XXX, représenté par XXX, ci–après dénommé « SDIS XX »,

d'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION.

Le SDIS 66 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

Le SDIS XX s'engage à participer aux frais d'organisation de ce concours organisé par le SDIS 66.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE**

Cette convention est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le SDIS 66.

#### **ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU SDIS 66**

Le SDIS 66 prendra en charge l'organisation du concours dont il assurera la gestion financière.

Un arrêté d'ouverture du concours précisera notamment le nombre de lauréats ; le concours est ouvert pour un nombre total de lauréats correspondant au nombre prévisionnel de postes à pourvoir déclarés par chacun des SDIS conventionnés tels que déclarés dans l'annexe 1 de la présente convention (EN ATTENTE DU RETOUR DE TOUS LES SDIS).

A l'issue du concours, une liste d'aptitude sera arrêtée, que le SDIS 66 gèrera durant sa durée de validité.

Le SDIS 66 informera régulièrement les SDIS conventionnés de l'état de la liste d'aptitude durant sa période de validité.

#### **ARTICLE 4: FRAIS D'ORGANISATION**

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- Frais de collaboration avec les centres de gestion ou autres partenaires (le cas échéant),
- Frais de location de salle, d'aménagement et de mise en place,
- Frais d'affranchissement (convocations),
- Frais de repas et d'hébergement nécessaires lors de l'analyse des dossiers de candidatures,
- Frais de repas et d'hébergement lors des rencontres pour concevoir les épreuves écrites.
- Frais de repas et d'hébergement lors des corrections des épreuves écrites,
- Frais de repas et d'hébergement lors des épreuves d'admission,
- Frais d'indemnisations des élus locaux et groupes d'examinateurs participant au jury.

Le montant définitif des frais d'organisation sera arrêté à l'issue de la publication des résultats du concours.

#### **ARTICLE 5: PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Le SDIS XX indemnisera forfaitairement le SDIS 66 des frais correspondant à l'organisation des concours.

Le coût forfaitaire sera établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir déclaré (annexe 1) par le coût forfaitaire unitaire ci-dessous, qui pourra être affiné par avenant :

nombre de candidats admis à concourir	coût forfaitaire unitaire
jusqu'à 500	700 €
de 501 à 1000	800 €
de 1001 à 2000	900 €

Le montant de la participation financière définitive du SDIS XX sera fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir et le SDIS 66 réalisera l'appel de fonds correspondant à la participation dans le mois qui suit.

Un compte de charge sera établi pour les concours dans le semestre qui suit l'édition de la liste d'aptitude.

Le résultat du compte de charge, s'il est positif, sera redistribué à chaque SDIS conventionné au prorata de sa contribution.

D'autres SDIS sont susceptibles de recruter des sergents de sapeurs-pompiers à partir de cette liste.

Pour pouvoir recruter, ces SDIS se verront facturer une participation au coût du concours par lauréat sur la base du montant des frais d'organisation visés ci-dessus, augmentée de 50 %.

Dans ce cas, le SDIS 66 émettra un titre de recettes à l'encontre de ces SDIS, puis mandatera la part revenant à chaque SDIS adhérent sur la base de la répartition ayant présidé à la participation de chacun.

#### ARTICLE 6: MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Certaines opérations de traitement nécessiteront un nombre important de personnels ; c'est dans ces périodes que la mutualisation des ressources recouvre son intérêt majeur. Ainsi, pour les opérations suivantes, chaque SDIS adhérant à la démarche fournira des agents en capacité de répondre aux attentes et besoins :

- surveillance des épreuves d'admissibilité,
- correction des épreuves d'admissibilité,
- mise à disposition de personnels pour l'épreuve d'admission.

Au regard du nombre de candidats susceptibles de se présenter à ce concours, et selon les opérations (surveillance, épreuve d'admission) le nombre d'agents sera adapté au besoin. Cette adaptation tiendra compte des capacités de chaque SDIS, du nombre de candidats retenus issus des SDIS et du nombre de postes ouverts par chacun.

Le SDIS XX se chargera du transport et de la rémunération / indemnisation des agents qu'il mettra à disposition. Toutefois, le SDIS 66 prendra à sa charge les repas de midi et l'hébergement pour l'ensemble des personnels du dispositif.

Des réunions des représentants des SDIS adhérents, préalables aux opérations concernées, permettront de déterminer les besoins et la répartition de la charge.

#### ARTICLE 7: RECRUTEMENT SUR LISTE D'APTITUDE

Le SDIS 66 informera le SDIS XX de tout recrutement d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude.

Aucun remboursement supplémentaire ne sera demandé au SDIS XX pour les recrutements sur liste d'aptitude jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir déclarés.

Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 5.

#### ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS 66 utilisera ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de ce concours.

#### ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le SDIS 66 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance et s'engage à remettre une attestation dans les 3 semaines suivant la signature de cette convention.

Le SDIS XX continue d'assurer la couverture risque statutaire des moyens humains qu'il met à disposition pour l'organisation du concours (accident de trajet, accident de travail, etc...). Il reste par ailleurs responsable des dommages de son fait, du fait de ses préposés ou de ses biens et matériels, à ce titre il assumera la réparation de ces éventuels dommages.

#### **ARTICLE 10: RENONCIATION À LA CONVENTION**

Le SDIS 66 se réserve le droit de renoncer à l'organisation du concours prévu par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'accueil.

#### **ARTICLE 11: LITIGE**

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le président du conseil d'administration du SDIS XX

La présidente du conseil d'administration du SDIS 66



Hermeline MALHERBE

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2022

N°	DÉPARTEMENT	POSTES OUVERTS
04	Alpes de Haute-Provence	0
05	Hautes-Alpes	5
06	Alpes-Maritimes	10
09	Ariège	1
11	Aude	8
12	Aveyron	0
13	Bouches-du-Rhône	90
2A	Corse du Sud	0
2B	Haute-Corse	0
30	30 Gard 20	
31	31 Haute-Garonne 3	
32	32 Gers 3	
34	Hérault 30	
46	6 Lot 2	
48	Lozère 0	
65	Hautes-Pyrénées 4	
66	6 Pyrénées-Orientales 12	
81	Tarn 8	
82	Tarn-et-Garonne 4	
83	Var 30	
84	Vaucluse	15
	Total	245



#### SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

......

Jeudi 3 Février 2022

#### DELIBERATION N° B03/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### **ETAIENT PRESENTES:**

Madame Sophie RIGAUT

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse

#### **ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE:**

Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

#### AVAIT DONNE POUVOIR:

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU



#### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

#### **RAPPORT N° 2022-B03**

#### PARTICIPATION DU SDIS DE VAUCLUSE AU DISPOSITIF DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 SUR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE : FONCTIONNEMENT DES BRIGADES MOBILES DE VACCINATION

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, le SDIS est chargé par Monsieur le Préfet, et sous son autorité, de piloter certains dispositifs de vaccination en Vaucluse, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (centre de vaccination, brigades mobiles).

A cette fin, au-delà du centre de vaccination de grande capacité qui a été mis en place dès le début de la pandémie, des brigades mobiles de vaccination, armées par des sapeurs-pompiers et des médecins du SSSM, ont été créées pour intervenir sur le territoire du département.

Ces brigades mobiles sont activées à la demande du Préfet de Vaucluse à son initiative ou sur proposition d'un maire.

Dans le cadre des dispositifs existants, l'association Entraide Pierre Valdo, a déjà été sollicitée par le SDIS pour contribuer au bon fonctionnement du centre de vaccination de grande capacité.

La convention qui vous est présentée ici vise à préciser les modalités et conditions de fonctionnement dans lesquelles l'Association Entraide Pierre Valdo pourra intervenir pour faciliter le fonctionnement des brigades mobiles de vaccination en Vaucluse, sous la responsabilité du SDIS 84.

Cette convention a été établie dans un premier temps et en urgence, pour le mois de janvier 2022.

Il vous est demandé, en fonction de l'évolution de la pandémie et des demandes émanant de Monsieur le Préfet ou des maires du département, de m'autoriser à prolonger le dispositif de manière tacite et ce jusqu'au 31 juin 2022.

Un bilan de l'action des brigades mobiles vous sera présenté à l'issue de leur action.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté, approuve le principe de la signature d'un partenariat avec l'Association Entente Pierre VALDO pour le fonctionnement des brigades mobiles de vaccination pour le mois de janvier 2022 et autorise la prolongation du dispositif de manière tacite jusqu'au 31 juin 2022, comme indiqué dans la convention annexée.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours





## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « ENTRAIDE PIERRE VALDO » AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF BRIGADES MOBILES DE VACCINATION EN VAUCLUSE

#### **Entre**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par M. le Président du CASDIS de Vaucluse, désigné ci-après sous le terme « SDIS 84 », d'une part,

#### Et

L'Association Entraide Pierre Valdo dont le siège social est situé lieu-dit Pont Bayard – 42580 LA TOUR EN JAREZ, représentée par sa présidente, N° SIRET : 439 808 379 00127

désignée ci-après sous le terme « l'association » d'autre part,

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, le SDIS est chargé par Monsieur le Préfet, et sous son autorité, de piloter certains dispositifs de vaccination en Vaucluse, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (centre de vaccination, brigades mobiles).

A cette fin, au-delà du centre de vaccination de grande capacité qui a été mis en place dès le début de la pandémie, des brigades mobiles de vaccination, armées par des sapeurs-pompiers et des médecins du SSSM, ont été créées pour intervenir sur le territoire du département.

Ces brigades mobiles sont activées à la demande du Préfet de Vaucluse à son initiative ou sur proposition d'un maire.

Dans le cadre des dispositifs existants, l'association **Entraide Pierre Valdo**, a déjà été sollicitée par le SDIS pour contribuer au bon fonctionnement du centre de vaccination de grande capacité.

La présente convention vise à préciser les modalités et conditions de fonctionnement dans lesquelles l'Association Entraide Pierre Valdo pourra intervenir pour faciliter le fonctionnement des brigades mobiles de vaccination en Vaucluse, sous la responsabilité du SDIS 84.

#### ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Les brigades mobiles seront déclenchées pour une durée totale ne pouvant excéder 35h par semaine,
- Si la totalité des heures n'a pu être effectuée au sein des brigades mobiles, les agents seront mis à disposition du grand centre de vaccination à vocation départementale,
- L'Association EPV met à disposition du SDIS un logisticien, le véhicule nécessaire pour son déplacement, les outils informatiques nécessaires à l'édition des certificats de vaccination et les consommables correspondants (bureautique et médical) pour qu'il puisse effectuer ses missions,
- L'Association EPV s'engage à s'occuper de la transmission du cahier des charges. Dans ce cadre, EPV répondra à toute interrogation et accompagnera le bénéficiaire dans la mise en œuvre de la brigade mobile,
- L'Association EPV est chargée de mobiliser le personnel de santé nécessaire aux brigades mobiles de vaccination. Pour cela, elle peut utiliser les disponibilités des agents œuvrant au centre de vaccination à vocation départementale sans que cela porte préjudice au bon fonctionnement de ce dernier.
- Elle mettra par ailleurs à disposition du SDIS un interlocuteur direct dédié,
- L'Association EPV gère la commande et la récupération des vaccins nécessaires au bon fonctionnement des Brigades mobiles jusqu'à l'acheminement de ceux-ci sur le lieu de vaccination désigné,
- L'Association EPV s'engage à fournir au SDIS <u>après chaque déploiement des</u> brigades mobiles de vaccination, le bilan des heures effectuées à la date de l'opération et le nombre de personnes vaccinées. Ce bilan devra être fourni à la cellule vaccination du SDIS (cellule.vaccination@sdis84.fr).

#### **ARTICLE 3** - TARIF ET DUREE

La présente convention est conclue pour le mois de janvier 2022.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction de façon mensuelle, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, jusqu'au 31 juin 2022.

Le SDIS versera à l'Association EPV la somme de 4 600€ par mois sur la base de 35h hebdomadaires (sur présentation de justificatifs) ou au prorata des heures effectuées dans le cas d'une mise en place de ce dispositif qui ne couvrirait pas le mois entier.

#### **ARTICLE 4** - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

#### ARTICLE 5 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETANCE

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Nîmes.

Avignon, le

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours L'association Entraide Pierre VALDO



#### SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 3 Février 2022

#### DELIBERATION N° B04/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### **ETAIENT PRESENTES:**

Madame Sophie RIGAUT

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse

#### **ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE:**

Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

#### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU



#### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

#### RAPPORT N° 2022-B04

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET ASF

L'article 125 de la loi n°2002-276, dite de démocratie de proximité, a prévu le remboursement par les sociétés d'autoroutes des interventions réalisées en section courante par le SDIS.

L'arrêté du 7 juillet 2004, pris par le Ministre de l'Intérieur, a défini une convention type qui a servi de modèle à celle soumise à votre approbation.

Par délibération n°2012-09 en date du 12/11/2012, le conseil d'administration avait accepté le principe d'une convention relative aux interventions du SDIS de Vaucluse sur le réseau Autoroutier concédé avec ASF. Celle-ci a été renouvelée à plusieurs reprises depuis.

Pour le SDIS de Vaucluse, seules les autoroutes A7 et A9 sont concernées. De ce fait, ce document est établi entre notre établissement et les ASF pour les zones de l'A7 et de l'A9 défendues en premier appel.

Elle prévoit des remboursements forfaitaires pour les interventions courantes, et des remboursements à la durée horaire pour les interventions de longue durée et à caractère spécifique. Désormais tous les passages de véhicules du SDIS dans le cadre d'intervention ouvrent droit à franchise de péage.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la nouvelle convention établie avec La Société Autoroutes du Sud de la France, présentée en annexe et conclue pour une année.

Elle est renouvelable annuellement, par tacite reconduction sans que son terme puisse aller au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Dans l'éventualité où des modifications tarifaires devaient intervenir avant la fin de ladite convention, elle serait soumise à l'approbation de cette instance.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le	Présider	nt : Pas	d'observation	?
LC	1 1031461	11.100	u observation	

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS de Vaucluse et ASF.

Il approuve la mise à jour des tarifs pour l'année 2022 et autorise son Président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Réseau ASF



#### CONVENTION

## Relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS du département de Vaucluse et ASF

#### Etablie entre:

La Société Autoroutes du Sud de la France, société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros, ayant son siège social à Bâtiment Hydra, 1973 boulevard de la Défense – CS 10268 - 92757 Nanterre cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996, représentée par Monsieur Jérôme Pissonnier, Directeur Régional Provence Camargue, dûment habilité à cette fin,

Ci-dessous dénommée « la Société », d'une part

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, situé à ZI Fontcouverte, Esplanade de l'Armée d'Afrique – 84018 Avignon Cedex 1, représenté par Monsieur Maurice Chabert, Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse, dûment habilité à cette fin,

Ci-dessous dénommé « le SDIS », d'autre part



#### Article 1: Objet de la convention

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 (NOR : INTE0400546A) pris en application des alinéas 5 à 7 de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de définir les conditions :

- 1) de la prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS sur le réseau autoroutier suivant du département (ci-après dénommé le « Réseau Autoroutier ») :
  - en section courante:
    - Autoroute A7
      - Du PK 142 au PK 200 sens Nord/Sud (Lyon/Marseille)
      - Du PK 211 au PK 221 sens Nord/Sud (Lyon/Marseille)
      - Du PK 211 au PK 142 sens Sud/Nord (Marseille/Lyon)
    - Autoroute A9
      - Du PK 0 au PK 11 sens Nord/Sud (Orange/Montpellier)
      - Du PK 6 au PK 0 sens Sud/Nord (Montpellier/Orange)

Département	SDIS concerné	Autoroute / Sens	Du PR	Au PR	District concerné
Vaucluse	SDIS 84	A7 - Sens Nord/Sud (Lyon/Marseille)	142+000	199+450	Orange
Bouches du Rhône	SDIS 84	A7 - Sens Nord/Sud (Lyon/Marseille)	199+450	200+000	Salon
Bouches du Rhône	SDIS 13	A7 – Sens Nord/Sud (Lyon/Marseille)	200+000	211+000	Salon
Bouches du Rhône	SDIS 84	A7 - Sens Nord/Sud (Lyon/Marseille)	211+000	221+000	Salon
Bouches du Rhône	SDIS 13	A7 – Sens Sud/Nord (Marseille/Lyon)	221+000	211+000	Salon
Bouches du Rhône	SDIS 84	A7 - Sens Sud/Nord (Marseille/Lyon)	211+000	199+450	Salon
Vaucluse	SDIS 84	A7 – Sens Sud/Nord (Marseille/Lyon)	199+450	142+000	Orange
Vaucluse	SDIS 84	A9 - Sens Nord/Sud (Orange/Montpellier)	0+000	7+920	Orange
Gard	SDIS 84	A9 – Sens Nord/Sud (Orange/Montpellier)	7+920	11+000	Orange
Vaucluse/Gard	SDIS 30	A9 – Sens Sud/Nord (Montpellier/Orange)	11+000	6+000	Orange
Vaucluse	SDIS 84	A9 – Sens Sud/Nord (Montpellier/Orange)	6+000	0+000	Orange



- dans les échangeurs et sur les plateformes de péage lorsque ces dernières sont strictement comprises dans les limites du domaine public autoroutier concédé.
- sur les installations annexes et les parties annexes.
- 2) des facilités techniques de passage accordées au profit du SDIS sur les autoroutes précitées pour les interventions de secours dans le département.
- 3) des modalités de coopération entre le SDIS et la Société.



#### TITRE ler

#### PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS

#### Article 2 : Nature des interventions prises en charge

Lors d'une demande d'intervention de secours sur le réseau autoroutier concédé, le SDIS en informe immédiatement la Société selon les modalités prévues à l'article 6.

Les moyens mis en œuvre par le SDIS donnent lieu à prise en charge financière par la Société dans le cadre des interventions visées aux 3° et 4° de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales effectuées sur le réseau autoroutier défini à l'article 1er.

Le SDIS reste seul responsable des moyens engagés.

#### Article 3 : Prise en charge financière

#### 3.1. Types d'interventions :

#### 3.1.1 Les interventions courantes

La Société prend en charge les interventions visées à l'article 2 sur la base d'un coût forfaitaire pour les interventions courantes réparties selon les trois catégories suivantes :

- secours à personne (autre qu'accident de la circulation);
- secours pour accident de circulation (sans présence de matières dangereuses pouvant entraîner le classement dans la catégorie des interventions de longue durée et à caractère spécifique);
- autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, secours d'un animal, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé).

#### 3.1.2 Les interventions de longue durée et à caractère spécifique

La Société prendra en charge les « interventions de longue durée et à caractère spécifique » sur la base du coût horaire d'utilisation des moyens engagés et de la durée de l'opération.

Les parties entendent par « intervention de longue durée et à caractère spécifique » une intervention qui a mobilisé la présence des secours sur le Réseau Autoroutier pendant une durée d'au moins deux heures :

#### ET consécutive à :

- un accident mettant en cause au moins 4 blessés graves et/ou tués,
- activation du dispositif NOVI,
- une collision en chaîne impliquant au moins 6 véhicules,



- un incendie généralisé, inondations,
- un événement qualifié d'exceptionnel par les deux parties et dont l'origine ou la cause d'intervention se situe sur le domaine public autoroutier concédé,
- ou les interventions en présence de matières dangereuses nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection ou l'accompagnement en zone de sûreté,

Un relevé des moyens engagés sera établi à la fin de l'intervention par le SDIS et sera transmis à la Société pour analyse contradictoire. Il servira de base pour l'établissement de la facture.

#### 3.2. Modalités :

Pour l'année civile 2021, les interventions courantes sont prises en charge sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé ainsi qu'il suit :

- secours à personne : 429,77 €
- secours pour accident de circulation entre véhicules : 541,71 €
- autres opérations: 442,38 €

Les interventions de longue durée et à caractère spécifique sont prises en charge sur la base du coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'intervention sur les lieux de l'événement.

Il est expressément convenu entre les parties que les moyens autres que routiers utilisés lors des interventions (notamment les moyens aériens : hélicoptères, bombardiers d'eau, canadairs, etc...) ne sont pas pris en charge par la Société au titre de la présente convention.

Pour l'année 2021, les coûts horaires des moyens routiers évoqués ci-dessus sont fixés à :

- véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) : 123,99 €/heure
- fourgon pompe tonne (FPT): 220,29 €/heure
- véhicule de secours routier (VSR): 162,52 €/heure
- véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé (VL, VLM): 74,64 €/heure
- véhicule poste de commandement (VPC) : 152,89 €/heure
- véhicules spéciaux : 203,45 €/heure.

Il s'agit de coûts horaires forfaitaires d'utilisation des engins comprenant l'ensemble des frais (notamment les frais relatifs à la mobilisation de personnel et de matériel) engagés par le SDIS.

Les coûts forfaitaires d'intervention et les coûts horaires forfaitaires d'utilisation des moyens seront actualisés chaque année civile en fonction de la variation au cours de l'année n-1 de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France métropolitaine hors tabac (conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991). L'indice retenu est l'indice INSEE de la série 001764305. L'actualisation de ces coûts est applicable au premier janvier de l'année n (après parution de l'indice).



#### Article 4 : Modalités de facturation des interventions

#### 4.1: Facturation:

Pour chaque intervention réalisée sur le Réseau Autoroutier, y compris les installations annexes et parties annexes, le SDIS s'engage à consigner les éléments suivants :

- I'horodate et le lieu de l'intervention (autoroute, P.K. sens),
- la nature de l'intervention (accident, incendie, secours à personne, etc...),
- le numéro d'intervention donné par ASF au moment de l'alerte,
- les coûts facturés (forfaitaires d'intervention ou horaires d'utilisation des moyens selon nature de l'intervention).

S'il s'agit d'interventions non forfaitaires, ces éléments sont collationnés sur la maquette en Annexe 2.

Le SDIS établit chaque mois un relevé des interventions du mois écoulé (Annexe 1) et le transmet à la Société. Ainsi, à titre d'exemple, les interventions du mois de janvier sont transmises au plus tard en mars.

Les parties reconnaissent que seules les interventions mentionnées aux articles 3.1.1 et 3.1.2 effectuées par le SDIS sur le Réseau Autoroutier de la Société et ayant fait l'objet d'un appel au moment de l'alerte selon les prescriptions de l'article 6 peuvent faire l'objet d'une facturation.

À réception de ces documents, la Société informe le SDIS sous 15 jours de son éventuel désaccord de prise en charge de toute ou partie des interventions du relevé mensuel. Ces interventions font l'objet d'une démarche de résolution amiable.

Les interventions faisant l'objet de discussions ou de litiges seront écartées du règlement mensuel sans remise en cause du règlement des interventions conformes.

Après accord des deux parties sur le nombre d'interventions prises en charge, le SDIS établit une facture (titre de recette) pour l'ensemble des interventions qu'il transmet à la Société.

L'adresse de facturation est la suivante : Autoroutes du Sud de la France – Pôle Fournisseurs 337, chemin de la Sauvageonne – CS 20198 84107 Orange cedex

Le montant de la facture fera apparaître clairement que le SDIS n'est pas assujetti à la TVA.



#### 4.2 : Conditions de règlement

La Société s'acquitte du montant de la facture mensuelle, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'intervention d'un SDIS voisin ou lorsqu'une intervention de longue durée et à caractère spécifique nécessite la participation de plusieurs SDIS, une seule facture globale, conforme au relevé contradictoire établi en fin d'intervention, sera établie par le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention.

Le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention procède ensuite, sous sa seule responsabilité, aux reversements des sommes dues aux différents SDIS concernés (selon les règles de reversement spécifiques définies entre SDIS).



#### TITRE II

#### MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE

#### Article 5:

Les passages sur le réseau géré par la Société des véhicules d'intérêt général prioritaires en opération du SDIS ouvrent droit à une franchise de péage dans les conditions définies ci-après : chaque véhicule d'intervention du SDIS, identifié par sa plaque d'immatriculation, pour pouvoir bénéficier de la franchise de péage dans le cas explicité ci-avant, devra être équipé d'un badge de télépéage qui lui sera fourni par la Société.

Chaque mois, la Société établira le relevé des passages de chaque véhicule équipé d'un badge de télépéage et le transmettra au SDIS qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception dudit relevé pour transmettre à la Société la liste des passages distingués selon les trois (3) catégories suivantes :

- passage sur le réseau géré par la Société lié à une intervention située sur le domaine autoroutier géré par la Société,
- passage sur le réseau géré par la Société lié à une intervention située hors du domaine autoroutier géré par la Société
- autre passage.

Une fois cette liste transmise par le SDIS à la Société, la Société établira et transmettra au SDIS la facture mensuelle à acquitter par le SDIS pour les passages n'ouvrant pas droit à franchise de péage étant entendu qu'à défaut de la transmission par le SDIS dans le délai de deux mois cité ci-avant de la liste des passages classés selon les 3 catégories explicitées ci-avant, la Société établira la facture afférente à l'ensemble des passages, faute d'avoir pu disposer de la classification des passages requises pour appliquer la franchise aux passages pouvant y prétendre. Le règlement de la facture par le SDIS devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le SDIS.

A titre d'exception, dans l'éventualité où un véhicule d'intérêt général prioritaire du SDIS n'aurait pas été, d'un commun accord entre la Société et le SDIS et en raison d'une utilisation peu fréquente par le dit véhicule du réseau autoroutier géré par la Société pour assurer ses interventions, équipé d'un badge et, pour effectuer une intervention, emprunterait le réseau géré par la Société, celui-ci bénéficiera d'une franchise de péage et de facilités techniques de passage aux barrières de péage selon les modalités suivantes :

- lors de son arrivée au péage, le chauffeur du véhicule du SDIS concerné demandera l'assistance par le biais de l'interphone de la voie de péage
- il précisera à l'opérateur de la Société son lieu/unité de provenance ainsi que le numéro d'intervention et indiquera si l'intervention se situe sur ou hors du réseau géré par la Société
- l'opérateur de la Société facilitera alors le passage du véhicule, en ouvrant la barrière de péage

Ces modalités s'appliqueront également dans l'éventualité d'une défaillance technique du badge télépéage pour les véhicules concernés.



TITRE III

#### COORDINATION

#### Article 6:

La coordination entre le SDIS et la Société s'inscrit dans un objectif commun consistant à réaliser leur mission respective dans les meilleures conditions d'efficacité en partenariat avec les forces de police, tout en concourant à améliorer la sécurité de l'ensemble des intervenants et des usagers.

#### 6.1 : Au niveau de l'alerte :

Le traitement de l'alerte est réalisé conformément au schéma d'alerte du Plan d'Intervention et de Sécurité validé par le Préfet du Département.

En cas de mission conjointe des signataires, une gestion partagée, et en temps réel, de l'information au moment de l'alerte est réalisée.

#### 6.2 : Au niveau de l'intervention :

Il est convenu entre les signataires que le service dont les équipes arrivent en premier sur les lieux, doit immédiatement confirmer l'événement et son étendue auprès de ses partenaires (SDIS, Société et forces de police), de façon qu'ils puissent ajuster, sans délai, leurs moyens d'intervention et de protection en fonction de l'ampleur de la situation ou de l'importance des renforts susceptibles d'être appelés.

Afin de prévenir la survenue d'un suraccident, une concertation sera instaurée, dès les premières minutes de l'intervention, entre les différents responsables de services présents sur le terrain (SDIS, Société et forces de police) de façon que soit dimensionné de façon optimale le dispositif de protection des intervenants, ainsi que les mesures d'exploitation à prendre pour la gestion du trafic (mise sur une voie, basculement, sortie obligatoire, etc...).

Pour permettre l'actualisation permanente de ce dispositif et de ces mesures d'exploitation, ainsi que l'évaluation de la durée de l'intervention, le SDIS et la Société s'obligent à une information réciproque sur l'évolution de la situation pendant toute la durée de l'intervention.

#### 6.3 : Schémas d'intervention :

Les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral n°SI2008-02-11-0030-PREF du 11 février 2008, relatif à la sécurité des intervenants sur autoroute dans le département, et déclinant les missions de chaque service, les échanges nécessaires entre les différents acteurs de la sécurité avant et pendant une intervention, les schémas de positionnement des véhicules sur une intervention, et la nécessaire coordination interservices pour la formation des personnels, sont applicables lors des interventions.



#### 6.4 : Au niveau de la formation :

Les formations dispensées chez chacun des signataires devront notamment s'appuyer sur la présente convention et les schémas évoqués ci-dessus.

Des exercices en commun pourront être organisés, à l'initiative de chacune des parties, et en association avec les services de police, en vue d'améliorer la qualité des interventions et la sécurité des intervenants.

Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.



#### TITRE IV

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 7: Bilan

Si les parties le jugent nécessaire et/ou à la demande d'une partie, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

#### Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que son terme ne puisse aller au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

A chaque date anniversaire, chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois minimum avant l'échéance.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, une nouvelle convention est conclue dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de dénonciation.

#### Article 9 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

#### Article 10 : Règlement des litiges

Les deux parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société, auquel il est expressément fait attribution de juridiction.

#### Listes des Annexes:

Annexe 1 : Fiche de synthèse mensuelle

Annexe 2 : Relevé contradictoire et facture pour intervention hors forfait.

Annexe 3 : Coordonnées de la Direction Régionale, des districts et des gares de péage.

Annexe 4: Modèle de fichier navette badges SDIS



Fait à	
En deux exemplaires o	riginaux, le

Pour la Société Vinci Autoroutes Autoroutes du Sud de la France (ASF) Direction Régionale Provence Camargue

Monsieur Jérôme Pissonnier

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de Vaucluse

ا باد

Le Directeur Régional

Le Président du Conseil d'Administration





Note de service /	' Memo	Date: 19/01/2022	
DEST_DIR_LNA_TMA_22_004			
De la part de / From :	Laurent NAZZANI		
A l'attention de / To :	Toutes DRE ASF		
£			

Copie / Copy: DEX / DF / DJ / DEST VA

Objet / Subject: Conventions SDIS actualisation des prix au 1er janvier 2022

Vous voudrez bien trouver ci-dessous la nouvelle grille des tarifs pour les interventions des SDIS pour l'année 2022.

L'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France métropolitaine hors tabac (identifiant 001764305) est de 107,06 pour le mois de décembre 2021, soit une augmentation de 2,81% par rapport à celui de décembre 2020 (104,13).

En conséquence, les tarifs des interventions SDIS sont actualisés en appliquant cette majoration, à savoir:

A	Secours à personnes :	441,86 € (forfait)
A	Secours pour accident de circulation entre véhicules :	556,95 € (forfait)
	Autres opérations :	454,83 € (forfait)
	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes :	127,48 €/heure
A	Fourgon pompe tonne :	
	Véhicule de secours routier :	167,09 €/heure
	Véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé :	76,74 €/heure
	Véhicule poste de commandement :	157,19 €/heure
	Véhicule spéciaux :	209,18 €/heure

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Laurent NAZZANI



## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 3 Février 2022

## DELIBERATION N° B05/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

## **ETAIENT PRESENTES:**

Madame Sophie RIGAUT

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse

## **ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE:**

Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

## **RAPPORT N° 2022-B05**

## AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVII F

En fin de journée du 04 août 2021 dernier, trois sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours de Sérignan du Comtat, qui armaient un VSAV, ont été violemment pris à partie par la personne qu'ils venaient secourir.

Non contente de les insulter et de les menacer, cette dernière a également craché sur l'un d'eux.

Choqués par les insultes, les menaces et les crachats dont il a fait l'objet ce dernier a déposé une plainte à l'encontre de son agresseur.

Ayant été informé de ce que l'auteur de ces violences était appelé à comparaître prochainement devant le Tribunal Judiciaire de Carpentras pour en répondre, l'agent ayant déposé plainte a exprimé sa volonté de se constituer partie civile dans ce dossier et a sollicité à cet effet la protection fonctionnelle du Service.

Compte tenu du caractère parfaitement inacceptable du comportement de la personne mise en cause, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, autorise son Président à se constituer partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans ce dossier et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 3 Février 2022

.....

## DELIBERATION N° B06/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

## **ETAIENT PRESENTES:**

Madame Sophie RIGAUT Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine

Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Marielle FABRE Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue

Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

### **ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE:**

Madame Catherine GAY Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

#### AVAIT DONNE POUVOIR:

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU



### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

#### **RAPPORT N° 2022-B06**

## CESSION DE VEHICULE REFORME A LA FONDATION FREDERIC GAILLANNE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, dans le cadre du renouvellement de son parc véhicules, procède régulièrement à des réformes de matériels vétustes et devenus inadaptés à l'exécution de missions opérationnelles urgentes.

Ces véhicules, généralement vendus aux enchères, peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un don à des associations.

La Fondation Frédéric GAILLANNE qui est implantée à l'Isle sur la Sorgue a pour vocation d'élever et éduquer des chiens guides d'enfants aveugles ; elle a sollicité le SDIS afin de pouvoir bénéficier d'un véhicule réformé à des fins de transport de ses personnels et matériels dans le cadre de la formation de ses chiens.

Le SDIS procède cette année à la réforme de plusieurs véhicules légers de reconnaissance, qui tout en étant inadaptés aux missions opérationnelles, peuvent tout à fait convenir pour le transport de personnels et matériels légers.

Je vous propose ainsi de réserver une suite favorable à la demande de la fondation Frédéric GAILLANNE, par la cession du véhicule suivant, moyennant la somme symbolique de 15€ :

o Renault Clio 3 immatriculée BC-564-GC mise en service en 2010

La fondation prendra en charge le véhicule au groupement des services technique et logistique. Le véhicule sera retiré du parc roulant et de l'inventaire du SDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la cession de la Renault Clio 3 immatriculée BC-564-GC appartenant au SDIS, à la fondation Frédéric GAILLANNE, moyennant la somme de 15€.

Il autorise son président à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 3 Février 2022

## DELIBERATION N° B07/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

## **ETAIENT PRESENTES:**

Madame Sophie RIGAUT

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

### **ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE:**

Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

## **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

### SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

## **RAPPORT N° 2022-07**

# CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN CASERNE INTERCOMMUNALE « LA GARANCE »

Par délibération n° 65/2017 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a approuvé le programme de construction de la caserne intercommunale implantée sur la commune d'Entraigues dénommée « la Garance » et autorisé son Président, Monsieur Maurice CHABERT, à signer tous les documents y afférents.

Par délibération n° 66/2017 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 cette même instance a également autorisé son président, Maurice CHABERT, à signer la convention financière correspondante.

Dans ce projet, la commune d'Entraigues a accepté de céder gratuitement au SDIS de Vaucluse, un terrain d'une surface totale de 3 500m2, pour accueillir la nouvelle caserne.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié restant à la charge du SDIS.

Le Conseil d'Administration ayant été renouvelé en 2021, un nouveau président est désormais en fonction.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer, en ma qualité de président du conseil d'administration, l'acte notarié régularisant cette cession à titre gratuit.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer l'acte notarié régularisant la cession à titre gratuit, d'un terrain situé sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue au SDIS de Vaucluse, dans le cadre de la construction de la caserne « la Garance ».

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ÎNCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 3 Février 2022

## DELIBERATION N° B08/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 3 février 2022 à 14h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

## **ETAIENT PRESENTES:**

Madame Sophie RIGAUT Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine

Première Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Marielle FABRE Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue

Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne

Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

## **ETAIT PRESENTE PAR VISIO-CONFERENCE:**

Madame Catherine GAY Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

#### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Madame Corinne TESTUD-ROBERT A Monsieur THIERRY LAGNEAU



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

### SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

#### **RAPPORT N° 2022-B08**

# CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE/ECASC ANNEE 2022

En réponse à des besoins de formation du SDIS de Vaucluse, l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne/ECASC propose des offres de formations spécifiques pour les sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques spécialisés.

Les actions de formation sont essentiellement des formations professionnalisantes dans les domaines de spécialités, des préparations aux concours et examens professionnels, des formations continues, de maintien et de perfectionnement des acquis et recyclages ainsi que certains modules et/ou unités de valeur des formations initiales et d'adaptation aux emplois de tronc commun.

Le lieu de la formation est l'ECASC (Ecole d'Application de Sécurité Civile) de Valabre. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, nous serons tenus informés par l'organisme de formation du nouveau lieu.

En contrepartie des actions de formation, le SDIS de Vaucluse s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarif des stages 2022 » du calendrier des actions de formation cijoint.

La convention proposée prend effet à compter du 1er janvier et se termine le 31 décembre 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de la convention-cadre de formation entre le SDIS de Vaucluse et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne/ECASC pour l'année 2022.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

Tarifications 2022

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Chef de Groupe Feux de Forêts	FDF 3	3 190 €	2 500 €	690€
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis opérateur CODIS	FMPAOPCODIS	558 €	442 €	116€
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF3	RATTFDF3P	1 520 €	1 200 €	320 €
Chef de Colonne Feux de Forêts	FDF 4	2 790 €	2 210 €	580€
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 4	RATTFDF4P	1 291 €	1 059 €	232 €
Chef de site Feux de Forêts	FDF 5	4 200 €	3 620 €	580€
Cadre AERO	AER 3	880 €	730 €	150 €
Equipier Pélicandrome	PEL 1	762 €	612 €	150€
Chef d'équipe Pélicandrome	PEL 2	762 €	612 €	150 €
Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	AVHELI	1 225 €	1 000 €	225€
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	FMPA AVHELI	365 €	350 €	15 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF (simulateur mobile)	FMPAFDFMOBI	Sur devis		
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF (simulateur-Valabre)	FMPAFDF	961 €	Forfait hors repa	as et hébergeme
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM1		particulières Tel: 04 If forfait résidentiel :	
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM1	1 730 €	1 330 €	400 €
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3		particulières Tel: 04 of forfait résidentiel	
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3	3 820 €	3 020 €	800 €
Cadre Feux tactiques	CFT	2 910 €	2 110 €	800€
Sensibilisation DFCI	SENSDFCI	1 617 €	1 217 €	400 €
Patrouille CD	PATROUILLES	380 €	380 €	-
Formation des Equipiers Spécialisés RCCI en espaces naturels	EDS RCCI	1 285 €	995 €	290€
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis AER 2	FMPA AER2	185 €	127 €	58€
Journée nationale feux de forêt	JN FDF	590 €	474 €	116€

<sup>\*</sup>Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

FORMATIONS NAUTIQUES - SE	AND REPORTED AND REPORT OF THE PARTY OF THE		Forfait	Forfait
Titre de la formation	Référence	Coût global	pédagogique	résidentiel *
Préformation plongée	PREFO SAL 1	1 331 €	976 €	355 €
Scaphandrier autonome léger	SAL1 - 30 m	4 319 €	3 041 €	1 278 €
Scaphandrier autonome léger	SAL1 - 50 m	1 389 €	1 034 €	355 €
Chef d'Unité SAL	SAL 2	5 932 €	4 228 €	1 704 €
Conseiller Technique SAL	SAL 3	5 932 €	4 228 €	1 704 €
Surface non libre niveau 1	SALSNL.1	1 601 €	1 246 €	355 €
Surface non libre niveau 2	SALSNL 2	1 725 €	1 370 €	355 €
Plongée aux mélanges NITROX 3 Jours	SAL NITROX	1 381 €	1 168 €	213 €
Plongée aux mélanges Trimix + Nitrox	SAL MLG	2 289 €	1 934 €	355 €
Forum des cadres Nautiques (SAL/SAS)	FORUM SAL/SAS	504 €	333 €	171 €
CESU - d'Aptitude et de Soutien Sanitaire à la Plongée***	CESU MED	3 442 €	2 230 €	1 212 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Médecine de la plongée	FMPAMEDPLG	833 €	530 €	303 €
Chef d'Unité sauvetage côtier	SAS 2	2 487 €	1 848 €	639 €
Nageur Sauveteur côtier	SAS 1	1 029 €	745 €	284 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis des Conseillers techniques « SAS »	FMPACTSAS	504 €	333 €	171 €
Rattrapage SAS 2	RATTSAS2		224 €	71 €/jour
Rattrapage SAL2	RATTSAL2		224 €	71 €/jour
Rattrapage SAL3	RATTSAL3		224 €	71 €/jour
Infirmier Soutien Sanitaire	INFSOUTSAN	1 382 €	877 €	505 €
FMPA Infirmier Soutien Sanitaire	FMPAINFSOUTSAN	834 €	531 €	303 €
Survie en Mer des équipages Hélico, SP, SSSM	SURVIEMER HSP	363 €	349 €	14 €
SAS1 - Risque Inondation Fort Courant	SAS1 FCIN	914 €	611 €	303 €
FMPA SAS Risque Inondation fort courant	FMPA FCIN	626 €	424 €	202 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis SAL - Plongée air * Effectifs 1 à 10	FMPASAL	136 €/jour **	65 €/jour	71 €/jour
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectifs 11 à 20	FMPAPLG	132 €/jour **	61 €/jour	71 €/jour
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectifs 21 à 30	FMPAPLG	126 €/jour **	55 €/jour	71 €/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG - Plongée air * Effectifs > 30	FMPAPLG	120 €/jour **	49 €/jour	71 €/jour
Conducteur d'engins nautiques fort courant inondation	CENFCIN	799 €	597 €	202 €
Vérificateur EPI(s)	VERIF EPI DN	518 €	402 €	116€
Décompression à l'oxygène	DECO O2	58 €/Bloc		Ten meaning, but

<sup>\*</sup> Sur devis pour les plongées profondes avec décompression à l'oxygène

<sup>\*\*</sup> Toute formation qui ne se déroulera pas selon les critères définis dans le descriptif de la tarification, fera l'objet d'une facturation sur devis

<sup>\*\*\*</sup>Les tarifs 2022 sont applicablre dès le premier module qui ce déroule sur l'exercice 2021

	D.(((	Coût elebel	Forfait	Forfait	
Titre de la formation	Référence	Coût global	pédagogique	résidentiel	
Sensibilisation en milieux périlleux	IMP 1	777 €	567 €	210 €	
Sauveteur GRIMP	IMP 2	2 380 €	1 680 €	700€	
Chef d'unité GRIMP	IMP 3	2 855 €	2 155 €	700 €	
Rattrapage IMP3 (5 jours)	RATTIMP 3	1 428€	1 078 €	350 €	
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Chefs d'Unités IMP (Rec imp 3)	FMPA CU IMP	1 310 €	960 €	350 €	
Recyclage Conseiller Technique SMPM	REC IMP CT	795€	585 €	210 €	
Perfectionnement Technique IMP 3	PERFTEC IMP	1 110 €	830 €	280 €	
Module complémentaire "Neige" GRIMP	IMP NEIGE	877 €	607 €	270 €	
Recyclage au GRIMP des personnels des services de santé	REC IMP SSSM	155 €/JOUR	85 €	70€	
Transport Héliporté	TRANSP HELI		Sur Devis		
Sensibilisation au secours en montagne	SMO 1	913€	673 €	240 €	
Equipier secours en montagne	SMO 2	2 940 €	2 140 €	800 €	
Equipier secours en montagne Neige 1	SMO 2 NGE 1	2 038 €	1 558 €	480 €	
Equipier secours en montagne Glace 1	SMO 2 GL 1	2 038 €	1 558 €	480 €	
Chef d'Unité secours en montagne	SMO 3	2 940 €	2 140 €	800 €	
Chef d'Unité secours en montagne Neige 2	SMO 3 NGE 2	2 038 €	1 558 €	480 €	
Chef d'Unité secours en montagne Glace 2	SMO 3 GL 2	2 038 €	1 558 €	480 €	
Equipier Secours Canyon	CAN 1	1 495 €	1 020 €	475 €	
Chef d'Unité Secours Canyon	CAN 2	1 495 €	1 020 €	475 €	
Intervention en Site Souterrain	ISS 1	1 562 €	1 162 €	400 €	
Vérificateur d'EPI	VERIF EPI	400€	284 €	116€	
Secours milieu périlleux - ARI / Elagage	SMP ARI ELAG	1 148€	868 €	280 €	
Secours milieu périlleux - opérations div.	SMP OPS DIV	1 148 €	868 €	280 €	
Secours milieu périlleux - perfectionnement technique deport	PERF TEC DEP	1 148€	868€	280 €	
Secours milieu périlleux - perfectionnement technique terrain aventure	PERF TEC TA	1 148 €	868 €	280 €	
Secours milieu périlleux - intervention sur manege	INTER MANEGE	1 148 €	868 €	280 €	

<sup>\*</sup>Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait	Forfait
The dela formation	Reference	cout global	pédagogique	résidentiel *
Chef d'unité Sauveteur Déblayeur	SDE 2	3 245 €	2 445 €	800 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE 2	RATTSDE2P	699 €	299 €	400 €
Chef de section Sauveteur Déblayeur	SDE 3	4 600 €	3 910 €	690 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE3	RATTSDE3P	699 €	299 €	400 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Conseillers Techniques SD	FMPA CT SD	950 €	776€	174 €
Risques bâtimentaires	RISQUES BATI	1 670 €	1 380 €	290 €
Module complémentaire RB (pour SDE2 et 3 Valabre)	MOD COMP RB	920 €	746 €	174 €
Module complémentaire RB (pour SDE2 et 3 Valabre) EXT	MOD COMP RB (ext)	986 €	746 €	240 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des évaluateurs RB	FMPA RB	920 €	746 €	174 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des évaluateurs RB EXT	FMPA RB (ext)	986 €	746 €	240 €
Cellule de coordination d'appui et de soutien "milieux effondrés"	Cellule 2D	1 165 €	991€	174 €
Module C CYN	MOD C CYN	1 550 €	1 260 €	290 €
Conducteur cynotechnique	CYN 1	1 550 €	1 260 €	290 €
Chef d'Unité Cynotechnique	CYN 2	2 690 €	2 110 €	580 €
Rattrapage CYN 2	RATT CYN2	264 €	206 €	58 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis CYN 2	FMPA CYN2	795 €	621€	174 €
Conseiller Technique Cynotechnique	CYN 3	1 521 €	1 231 €	290 €
Rattrapage CYN 3	RATT CYN3	264 €	206 €	58€
Formation Maintien Perfectionnement Acquis CTCYN	FMPACTCYN	560 €	444 €	116 €
Recherche des Produits Accélérateurs d'Incendie	RPAI	3 160 €	2 580 €	580 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis RPAI	FMPA RPAI	595 €	479 €	116 €
Pistage	PISTAGE	2 995 €	2 415 €	580 €
Recherche de Victime Immergée	RVIM	2 150 €	1860€	290 €

SECOURISME					
Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *	
Pédagogie Appliquée aux Emplois de Formateur de Formateurs Secourisme	PAEFF	2 998 €	2 198 €	800 €	

<sup>\*</sup>Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

INGÉNIERIE PÉDAG	OGIQUE EN FORMATI	ON D'ADULTES	(APC)	
Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation de 10 formateurs d'adultes (10 jours)	APCSIS		Sur devis	
Formation intégrée de concepteurs	APCCONSIS		Sur devis	

CONDU	IITE VEHICULE DE SE	COURS		
Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation Préventive aux Risques Routiers	COD FPRR	1 330 €	1040€	290 €
Module Complémentaire conduite TT	мсстт	1 724 €	1434€	290 €
Formation d'instructeur de conduite tout-terrain	ІСТТ	2 740 €	2 160 €	580 €
Formation sécurité routière			Sur devis	

RISQUES T	ECHNOLOGIC	UES		
Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Chef de CMIC	RCH3	3 862 €	3 097 €	765€
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis de Chef de CMIC	FMPA RCH3	991 €	817 €	174€
Chef de CMIR	RAD 3	3 862 €	3 097 €	765€
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Chef de CMIR	FMPARAD3	991€	817€	174€
Modélisation Numérique Risque Chimique	ALOHA	406 €	290 €	116€

SYSTEMES D'INFO	DRMATION ET DE CO	OMMUNICATIO	N	
Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Officier Systèmes d'Information et Communication	OFFSIC	2 620 €	2 040 €	580 €
Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis OFFSIC	FMPA OFFSIC	836 €	662€	174 €

	S.I.G			
Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation accompagnement SIG DFCI	SIG DFCI		Sur devis	

SECOAS				
Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Opérateur Drone de Sécurité Civile	DRONE	3 450 €	2 700 €	750 €
Officier de liaison aéronefs télépiloté	OLAT	877 €	652€	225€
Risques Inondation	RISQUEINOND	1 700 €	1325€	375 €

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

CONSORTIUM ENASIS - Accompagnement Formation				
Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Prise en mains inclus dans la mise en place de la plateforme : 1 jour / 8 apprenants Transport, hébergement et restauration des intervenants à la charge du partenaire	ENA CLACO	1268 € + frais annexes	-	-
Accompagnement projet ENASIS (à la demande) 3 jours + 1 jour en présentiel et 12 h en distanciel pour 8 apprenants Transport, hébergement et restauration de l'intervenant à la charge du partenaire	ENA ACC	Sur devis	3 762 €	Sur devis
Journée thématique CLACO (à la demande) Tarif par jour et pour 8 apprenants Transport, hébergement et restauration de l'intervenant à la charge du partenaire Exemple de thématiques au choix : Questionnaires / Site internet / Suivi des apprenants / Stratégies collaboratives (Wiki, Forum, Dépôt des fichiers, etc.) / L'outil base de données / Développer un espace d'activité / etc.	ENA THEM	Sur devis	961 €/j	Sur devis
Atelier ENASIS 2 jours organisés sur 3 jours pour 15 personnes	ENA AT	349 €	235 €	114 €
Séminaire ENASIS	ENA SEM		Sur devis	

CONSORTIUM ENASIS - Adhésion			
Type de prestation	Adhérent Entente	Non adhérent	
Prise en mains inclus dans la mise en place de la plateforme : 1 jour / 8 apprenants	126	0 €	
Droit d'entrée annuel (part fixe)		Name of the State of	
Forfait annuel de l'application hébergée et espace disque	And the state of t		
Assistance à distance de l'administrateur SIS	200€	400 €	
Gestion administrative et animation du consortium			
Utilisateur (part proportionnelle)	~~~	THE NAME OF TAXABLE PARTY OF THE PARTY OF TH	
Sur la base d'une déclaration de comptes annuelle	0,72 € /	compte	
Frais de développement et prestation hors grille tarifaire	Sur d	evis	

<sup>\*</sup>Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

RESTAURATION / HÉBERGEMENT / TRANSPORT FORFAIT SITE DE VALABRE	
Café d'accueil amélioré: 3 viennoiseries, jus d'orange, café (Thermos), eau par personne	7€
Café d'accueil amélioré Amphithéatre : 3 viennoiseries, jus d'orange, café (Nespresso), eau par personne	8€
Pause café Nesspresso - Amphithéatre (unité)	1,5 €
Pause café - Thermos 10 personnes	5,5 €
Pause café - Thermos 15 personnes	8€
Pause café - Thermos 20 personnes	10,5 €
Jus d'orange - 10 personnes	8€
Eau minérale - Bouteille 1,5 l	2€
Eau minérale - Bouteille 0,5 l	1€
Petit déjeuner self	8€
Déjeuner et dîner self	16 €
Déjeuner et dîner self Organismes publics partenaires	15 €
Déjeuner et dîner self Personnels établissement public	4€
Déjeuner et dîner amélioré (café + vin bouteille) en salle réservée (selon options 2 offres)	25 € 30 €
Buffet (vin, café compris)	20 €
Hébergement chambre individuelle / la nuitée	30 €
Hébergement en twin 1 à 2 personnes / la nuitée	35 €
Hébergement en studio 1 à 2 personnes / la nuitée	38€
Pension complète journée	58 €
Valabre - TGV Aix / Arbois A/R	33 €
Valabre - Aéroport Marignane A/R	43 €
RELATION INTERNATIONNALE	
Evenement spécifique et programmes européens	Sur devis

LOCATION DE SALLES				
Salles	Superficie	Nombre de places —	Salle équipée	
Suites	Superficie		Jour	Demi journée
CEREN (salle équipée d'un TBI)	20	14	110 €	55 €
ALPILLES	30	14	110 €	55 €
ESTEREL (salle équipée d'un VPI)	35	14	165 €	95 €
LUBERON (salle équipée d'un TBI)	40	14	110 €	55 €
SAINTE BAUME	60	24	315 €	185€
SAINTE VICTOIRE	90	30	465 €	350 €
VOUTES	100	60	510€	400 €
SEIGUE (salle équipée d'un écran interactif)	50	22	285 €	165€
Salle de conférence - Amphithéatre	200	200	1 500 €	1 000 €
Salle de réunion CESIR	-	15	500 €	250 €

LOCATION DE PISTES DE CONDUITE TOUT TERRAIN		
Piste de conduite COD (Enclos de Valabre) à la journée	500€	300 €
Station de lavage - Nettoyage PL		15 €

PRESTATIONS PAR NIVEAU D'INTERVENANTS		
Type de prestation	Niveau	Tarif journalier
Prestation Ingénieur - Chef de projet - Organisation de formation	A	800 €
Prestation Technicien - Coordinateur de terrain - Responsable pédagogique	В	600 €
Prestation assistant - Formateur	C	400 €

SITAC		
Туре de prestation	Non Adhérents	Adhérents
Support annuel	1 500 €	
Formation utilisateur par jour et par stagiaire (6 stagiaires mini)	250 €	Compris dans l'adhésion
Forfait formation administrateur de 1 à 3 stagiaires	2 000 €	
Forfait intégration des données initiales	4 000 €	

Certification AFNO	R
UNITE EMP	at and the surprised in concessible to dome a finish
Essais de certification	1
Lance à main	1 122 €
Lance portable	701€
Tuyaux : Souple Souple DN 150 Raccord Flexible Aspiral De RIA ou de LDT Pièces de jonction Dévidoir Clé multifonction Extension, contrôle produits, expertise, évolution norme, études,	
Tarif horaires (base jour = 1060 €)	132 €
NF - 377 Essais de recond	uction
Flexibles: NF S 61-111 (2017)	172€
Raccords: NF S 61-701 (2009)	331€
Tuyaux: NF S 61-112 (2017)	529 €
Aspiraux: NF EN 14557+A1 (2009)	331 €
LDT: NF EN 1947 (2014)	396 €
Dévidoirs : NF S 61-521 (2011/05/01)	1 029 €

UNITE VEHICULES	
Essais de certificatio	n
Engin pompe (FPT)	4 542 €
Engin pompe (FPTSR, CCR)	4 851 €
Engin pompe (CCF)	5 473 €
Engin technique de secours et assistance (VSR)	2 003 €
Moto-Pompe remorquable	1805€
Moto-pompe portable	1805€
BEA	3 610 €
Echelles	2 446 €
Extension, contrôle produits, expertise, évolution norme, études,	essais d'optimisation, essais complémentaires
Tarif horaires (base jour = 1060 €)	132 €

<sup>\*</sup> Tous nos prix sont nets de taxe: la TVA est non applicable Aticle 256 B du CGI

Toutes prestations du "Centre d'essais et de recherche" hors Certification AFNOR feront l'objet d'un devis